Conditions générales

Conditions générales

1. INSCRIPTION

L'enfant est inscrit pour une année scolaire de dix mois et une semaine, soit de fin août à fin juin de l'année suivante.

Le contrat est conclu lorsque le répondant légal a signé la formule d'inscription et réglé les frais d'inscription de CHF 350.-- , ainsi que les frais d'écolage du mois de septembre (incluant fin août). En cas de désistement, ce versement reste acquis à l'école et ne peut pas être remboursé.

En cas d'inscription pendant l'année scolaire, l'écolage est facturé pour le mois complet au cours duquel l'enfant est annoncé.

2. FOURNITURES SCOLAIRES ET MATÉRIEL

Une somme de CHF 350.-- par année est perçue pour couvrir tous les frais de matériel, photocopies etc. Ce montant est à payer lors de la dernière semaine d'août. Il est non remboursable en cas de départ anticipé pour quelque motif que ce soit.

3. ASSURANCE

Chaque enfant doit être assuré contre la maladie, les accidents et pour la responsabilité civile.

4. SANTE

Pour la bonne marche de l'école, les parents sont priés d'annoncer les absences au plus tard le matin, entre 08h15 et 08h45.
Ayez la gentillesse de nous avertir aussitôt qu'un enfant est atteint d'une maladie contagieuse afin de nous permettre d'en aviser les autres parents.

En cas d'affection pouvant perturber l'activité de l'école (grippe, grippe intestinale etc.), les parents sont priés de garder l'enfant à la maison. La reprise de l'école pourra se faire après 24 heures sans fièvre et sans symptômes.

5. REPAS

Les enfants qui fréquentent l'école toute la journée sont invités à partager un repas fait maison et équilibré préparé à l'école par une cuisinière. Les repas sont facturés en plus de l'écolage et sont payables en une fois avec les premiers frais d'écolage.

Conditions générales

Conditions générales - suite

6. PARASCOLAIRE

Les enfants qui fréquentent l'école toute la journée, dont le domicile est éloigné de l'école ou dont les parents travaillent, ont la possibilité de rester au parascolaire jusqu'à 18h maximum. Les frais de parascolaire sont facturés à part et payables mensuellement en début de mois.

7.RELATIONS

Madame Lintanff et Madame Favier-Bosson se tiennent à la disposition des parents pour les informer de l'évolution de la situation de leur enfant au cours de l'année. Veuillez prendre contact avec elles par téléphone (le matin entre 08h15 et 08h45), ou par email.

8. TARIFS : Voir page tarifs et procédures administratives.

9. DIVERS

Chaque enfant apportera une paire de pantoufles qui restera à l'école. En cas de mauvais temps, afin de permettre d'éventuelles activités à l'extérieur, n'oubliez pas d'habiller votre enfant en conséquence (bottes, ciré...). Pour certaines activités, nous vous prions de nous fournir 3 photographies récentes de votre enfant au début de l'année scolaire.

10. CONDITIONS ET RÉSILIATION DU CONTRAT

Les enfants sont inscrits pour l'année scolaire entière. Il ne peut être prévu de réduction en cas d'absence ou de départ en cours d'année.
Toutefois en cas de force majeur, les parents payeront l'écolage pour le trimestre en cours. A noter que l'année scolaire se découpe en 3 trimestres : fin août à fin décembre, janvier à mars puis avril à juin. Si l'écolage avait déjà été payé pour l'année, la différence leur serait remboursée.

Le droit de l'école d'exiger le départ d'un enfant pour justes motifs demeure réservé.

Les frais d'inscription et les frais d'écolage du mois de septembre (incluant fin août) restent acquis à l'école dès l'inscription de l'enfant.

J'ai pris connaissance des conditions générales et atteste par ma signature ma solvabilité financière.
Lieu :..... Date : .....

Signature mère : ..... Signature père.....